

Les obligations d'étiquetage de bougies mises sur le marché :

- ***L'étiquetage CLP***
- ***L'étiquetage AFNOR***

Vous trouverez des infos sur ces 2 normes ci-dessous :

Etiquetage CLP

Depuis le 1^{er} Juin 2015, les produits d'ambiance mis sur le marché sont soumis à la réglementation d'étiquetage CLP (Classification labelling and packaging) dans le cadre du SGH

Le SGH (ou GHS en anglais signifiant Globally Harmonized System) est le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

Il s'agit d'un ensemble de recommandations élaborées au niveau international qui harmonisent : les règles de classification (permettant d'identifier les dangers des produits chimiques); les règles de communication sur ces dangers (contenu de l'étiquette et de la fiche de données de sécurité, FDS).

L'objectif de cette réglementation est d'informer les consommateurs sur les risques potentiels des produits sur la santé et l'environnement et délivrer des précautions d'emploi, pour une meilleure sécurité d'utilisation.

L'obligation d'étiquetage CLP est obligatoire pour tous les mélanges mis sur le marché depuis cette date. Il y a une dérogation d'étiquetage jusqu'au 01.06.2017 pour les produits déjà sur le marché avant le 01.06.2015

La réglementation est la même que les produits d'entretien et désormais des substances chimiques pures et est donc assez drastique.

Ceci s'applique même aux produits 100% naturels s'ils contiennent des bases parfumantes telles que les Huiles essentielles.

Concrètement, pour les bougies et fondants parfumés :

- Les pictogrammes de danger doivent apparaître lorsque nécessaire conformément à l'article 19 du CLP
- En cas de présence d'allergènes, ils doivent apparaître dans la composition s'ils sont présents dans des concentrations > 0.1%. Si le total des allergènes >1% la mention H317 et le pictogramme attention doivent apparaître.
- Chaque bougie/ fondant/spray peut avoir une étiquette CLP différente selon le parfum utilisé...
- Le nom et l'adresse et le numéro de téléphone du fabricant doit apparaître sur le packaging de la bougie.
- Les mentions d'avertissement conformément à l'article 20 – si applicable
- Les conseils de prudence conformément à l'article 22 – si applicable
- Les informations supplémentaires conformément à l'article 25 – si applicable

NB : Ces informations doivent être [rédigées dans la langue du pays](#) de commercialisation du produit.

Etiquetage AFNOR

Pour les bougies vous êtes soumis aux normes AFNOR, c'est-à-dire la Norme européenne relative à la sécurité contre les risques d'incendies des bougies dans le but de Prévenir les risques d'incendie liés à une mauvaise utilisation des bougies.

Sur l'étiquetage de la bougie doivent apparaitre les pictogrammes tels que sur cette étiquette :



Trop compliqué ? Pas le temps ?

Nous vous proposons de vous accompagner pour la création de votre étiquetage aux nouvelles normes en accord avec les différents aspects réglementaires :

1. Nous fournissons les étiquettes de sécurité basiques
2. Vous pouvez les personnaliser avec le nom de votre parfum
3. Nous pouvons vous fournir les étiquettes aux normes CLP lorsque vous utilisez nos parfums.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'infos : info@latitudenature.com